



Informations de base	
<p>2011/0027(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord UE/Argentine: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE</p> <p>Subject</p> <p>2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique</p> <p>Argentine</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA	Commerce international	MOREIRA Vital (S&D)	16/03/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive ŠŤASTNÝ Peter (PPE) KAZAK Metin (ALDE) STURDY Robert (ECR)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		3121	2011-10-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce et sécurité économique		DE GUCHT Karel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/02/2011	Document préparatoire	COM(2011)0056 	Résumé
28/03/2011	Publication de la proposition législative	06609/2011	Résumé

10/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/08/2011	Vote en commission		Résumé
01/09/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0297/2011	
28/09/2011	Décision du Parlement	T7-0418/2011	Résumé
27/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		
30/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0027(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/05367

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE465.057	30/05/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0297/2011	01/09/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0418/2011	28/09/2011	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		06609/2011	28/03/2011	Résumé
Document annexé à la procédure		06610/2011	28/03/2011	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		COM(2011)0056 	14/02/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2011/0769
JO L 317 30.11.2011, p. 0010

[Résumé](#)

Accord UE/Argentine: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

2011/0027(NLE) - 27/10/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et l'Argentine au titre du GATT de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/769/UE du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

CONTEXTE : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, l'UE est tenue, selon les règles de l'OMC (article XXIV, paragraphe 6, du GATT) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents, afin de convenir d'une compensation.

Une telle compensation est nécessaire si l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'UE entraîne une augmentation des droits au-delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC.

Ces négociations ont été menées à bonne fin et un accord sous forme d'échange de lettres a été signé entre les Parties le 20 avril 2011, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, conformément à la décision 2011/256/UE du Conseil.

Il convient maintenant d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : aux termes de la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne, est approuvé au nom de l'Union.

Le règlement d'application sera adopté par la Commission conformément à l'article 144 [du règlement relatif à l'organisation commune des marchés \(OCM\) unique](#).

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 27 octobre 2011. L'accord entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

Accord UE/Argentine: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

2011/0027(NLE) - 28/03/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et l'Argentine au titre du GATT de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTEXTE : le 29 janvier 2007, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) au titre de l'article XXIV, par. 6, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, dans le cadre du processus d'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie.

Ces négociations ont été menées à bonne fin et un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine au titre de l'article XXIV, par. 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne, a été paraphé le 22 septembre 2010.

L'accord a été signé au nom de l'Union, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant d'approuver l'accord, au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1^{er} alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est proposé d'approuver au nom de l'Union européenne l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République argentine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la proposition de décision. Pour connaître le contenu matériel de l'accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 14/02/2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Argentine: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

2011/0027(NLE) - 14/02/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et l'Argentine au titre du GATT de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, l'Union européenne était tenue, selon les règles de l'OMC (article XXIV, paragraphe 6, du GATT) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une compensation.

Il est maintenant nécessaire de prévoir une telle compensation si l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'UE entraîne une augmentation des droits au delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC, tout en tenant «dûment compte des réductions de droits de douane sur la même ligne tarifaire faites par d'autres entités constitutives de l'union douanière lors de l'établissement de cette union».

Le 29 janvier 2007, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir de telles négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait des listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec l'Argentine ont abouti à un projet d'accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé à Bruxelles le 22 septembre 2010.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à adopter la décision relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres avec l'Argentine. Une proposition distincte relative à la signature de cet accord est soumise en parallèle.

Le règlement d'application sera adopté par la Commission conformément à l'article 144 [du règlement relatif à l'organisation commune des marchés \(OCM\) unique](#).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Argentine: modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'UE

2011/0027(NLE) - 28/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Argentine au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans les listes d'engagements de la Bulgarie et de la Roumanie, dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.